



COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

PRÉSIDENT DE LA C. T. N. : JEAN-LOUIS BLANCHARD – CONSEILLER DE LA RÉDACTION : JEAN-MARC BRONER – RÉDACTEUR EN CHEF : PIERRE MARTIN-RAZI – N° 57

Seuls les textes figurant dans la version 2003 du Manuel du Moniteur et du Responsable Fédéral, téléchargeable, font références.  
Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve>

## Quelques échos de la réunion de la commission technique nationale le 20 septembre à Marseille

Il fallait s'y attendre, l'arrivée de l'initiateur de club nouveau a généré pas mal de questions et de mises au point, dont un florilège est présenté parmi celles traitées lors de la réunion. Cela n'a pas empêché nos élus techniques de plancher sur des sujets tels que les recycleurs, dont on attend une publication de contenus de formation pour début 2004, ou sur la plongée trimix (il s'agit de dépoussiérer des contenus de formations fédérales qui avaient jusqu'à présent peu suscité d'enthousiasme !).

Voici donc des extraits du Pv de cette réunion. Par Jean-Louis Blanchard, président de la CTN.

### Passerelles Sécurité civile ; équivalences sapeurs-pompiers de Paris.

#### Sécurité civile

Il s'agit de nouvelles appellations, les contenus de formation restent inchangés.

- Le "chef de plongée de la Sécurité civile" est remplacé par le "chef d'unité SAL".

- Le "moniteur de plongée de la Sécurité civile" est remplacé par le "conseiller technique SA".

Cela concerne les pages 6/10 et 7/10 du chapitre "équivalences" dans le *Manuel du Moniteur*, les procédures communes à toutes les équivalences (tableaux 1, 2 et 3) étant inchangées.

#### Sapeurs-pompiers de Paris

- Demande de passerelle niveau 4 pour le CTE (certificat technique élémentaire).

Réponse de la CTN : Oui, à condition de respecter les procédures communes à toutes les équivalences (tableau 2), épreuve de réglementation fédérale, qualification à 40 m de moins de 3 ans.

#### Projet de règlement intérieur des collèges régionaux d'instructeurs

Les présidents de CTR et les représentants des collèges régionaux ont reçu la proposition du

nouveau règlement intérieur des collèges régionaux d'instructeurs. Il leur est demandé d'organiser la réflexion au niveau régional, puis de retourner la synthèse des éventuelles réflexions et propositions pour décision et mise en application début 2004.

#### Recommandations de la CTN concernant le futur de la bourse MF1

Après un débat dans lequel émergent deux types de fonctionnement (il y a les CTR qui intègrent les bourses dans leur budget prévisionnel, ce qui leur permet d'abaisser les coûts de formation mais leur interdit de verser réellement la bourse aux candidats, et il y a les CTR qui effectivement reversent la bourse aux lauréats) le consensus n'émerge pas. Cependant, à l'unanimité des présents ou représentés, il est décidé de "rechercher une homogénéisation du fonctionnement des CTR au regard de l'utilisation de la bourse fédérale MF1".

À partir de cette recommandation, le CDN sera interpellé.

#### Capacitaire, MF1 et MF2 : épreuve de démonstration technique et de condition physique

Constat : l'intitulé de l'épreuve de "sauvetage palmes" est ob-

solète en tant que tel (cela concerne l'examen de niveau 4 capacitaire, l'examen de MF1 et l'examen de MF2). D'ailleurs, depuis leur publication, les contenus de formation dédiés à cette épreuve d'autres objectifs que le "sauvetage".

Cependant, cet exercice est le seul test d'adaptation cardio-respiratoire à l'effort et sous pression. Plus encore, il permet l'évaluation de nombreuses compétences (technique de palmage, régulation de l'effort, prise d'information, communication, orientation, condition physique, etc.). C'est donc un exercice de synthèse fondamental qui s'apparente à la démonstration technique.

Par conséquent il est proposé de changer l'intitulé de cet exercice, tout en conservant bien évidemment l'épreuve en question dans le programme des brevets ci-dessus rappelés. Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

La nouvelle appellation proposée va faire l'objet d'une brève consultation entre les présidents de CTR, avec retour dans les prochains jours auprès du président de la CTN.

#### Trimix fédéral : compte rendu du groupe de travail

Le travail effectué par le

groupe et présenté le 24 mai en CTN a été remanié afin de prendre en compte les modifications demandées.

Deux niveaux de pratique sont définis :

- Trimix élémentaire ou "normoxique" : jusqu'à 70 m.

- Trimix avancé ou "hypoxique" : jusqu'à 120 m (cette limite est issue de l'arrêté du 28 août 2000).

Un appel d'offres pour faire réaliser des tables fédérales permettant d'aller jusqu'à

## Sommaire

1

• **Quelques échos  
de la réunion  
de la commission  
technique nationale.**

2

• **Questions &  
réponses**

3

• **Candidats reçus  
au MF2  
Treburden-  
Niolon**

70 m a été décidé. Cependant la procédure consistant à utiliser des tables à l'air avec moins de 20 % d'hélium fera partie des contenus de formation (libre à qui veut de l'utiliser après !). Le travail du groupe a été bien apprécié et félicité par la CTN. Après débat, il est décidé de valider les contenus de formation proposés par le groupe de travail. Il ne reste plus qu'à relire les textes pour éliminer les "coquilles" et attendre les résultats de l'appel d'offres.

## Questions diverses

**Question 1 :** Un stagiaire pédagogique peut-il enseigner dans l'espace lointain à condition qu'il soit accompagné d'un E3. Dans l'annexe III a de l'arrêté 98, ce n'est pas évident.

**Réponse :** Pour obtenir les prérogatives attachées au niveau 2 d'encadrement (E2), le P4 en formation pédagogique est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E3 minimum. Par ailleurs, toute action pédagogique dans la zone des 40 m (formation aux niveaux 3 et 4) sort des prérogatives du niveau 2 d'encadrement prévues par l'arrêté. En conséquence, cette action ne peut être conduite que sous la direction de son tuteur de stage : un encadrant E4 (MF2), lequel endosse la responsabilité de l'acte pédagogique.

**Question 2 :** Concernant le brevet d'initiateur club, il est indiqué une nouvelle prérogative : "équivalence Uc 4 du MF1". Cela est-il applicable pour les licenciés déjà initiateurs, qui ont passé l'examen Ic suivant l'ancienne formule, et qui préparent le MF1 suivant la nouvelle formule ?

**Réponse :** Oui.

**Question 3 :** Comment reconnaître un MF1 étant passé par un stage initial initiateur, ou par un stage initial MF2, de façon à ce qu'il puisse réglementairement être tuteur de stage pour les candidats à l'initiateur de club ?

**Réponse :** Une attestation doit être fournie par le directeur du stage initial. Cette attestation est valide sans limitation de temps. Il est toutefois recommandé à ces MF1 de maintenir leurs compétences régulièrement.

**Question 4 :** Pour bénéficier de l'équivalence du stage initial MF1, les candidats venant du cursus brevet d'État et ayant acquis les UF1 et UF2 depuis moins de trois ans doivent-ils être en possession du N4 ?

**Réponse :** Oui, c'est obligatoire.

**Question 5 :** Le 2<sup>e</sup> degré responsable de stagiaires pédagogiques est-il présent ou pas sur le site ?

**Question 5 bis :** Même question en restreignant aux plongées piscine.

**Réponse :** Oui. Cependant, ponctuellement et pour les piscines et milieux artificiels, les présidents de CTR peuvent déroger sur demande du 2<sup>e</sup> degré.

**Question 6 :** L'épreuve de mannequin est identique pour l'initiateur et pour le plongeur niveau 4, à la nuance près que les textes stipulent pour le N4 : "apnée de 20 secondes en déplacement à une profondeur de 5 mètres", et pour l'initiateur : "apnée de 20 secondes en déplacement à une profondeur comprise entre 2 et 6 mètres", ce qui implique que le candidat doit physiquement être préparé pour réaliser son apnée à 6 mètres. Un plongeur N2 (ou 3) + initiateur candidat au N4 pourrait-il conserver sa note de mannequin ? Un plongeur N4 candidat à l'initiateur pourrait-il conserver sa note de mannequin ?

**Réponse :** Non, la note ne peut être conservée (unanimité des présents et représentés).

**Question 7 :** En plongée enfants dans l'espace proche, encadrés par un initiateur de club en piscine, faut-il que le directeur de plongée soit E3 ?

**Réponse :** Non, cela concerne uniquement l'initiateur encadrant un ou des enfants en milieu naturel (décision de la CTN du 19 janvier 2002) : "Encadrement en mer ou milieu naturel des enfants par le E1 dans l'espace proche : oui, si le directeur de plongée est E3, et non si le directeur de plongée est P5 (encadrant E2 minimum dans ce cas).

## La liberté de plonger...

Deux plongeurs (du Nord) N2 décident de faire un voyage à Marseille. Ils en profitent pour louer des blocs dans un des nombreux centres de plongée locaux et effectuent une expo à partir du bord. Bien sûr ils ont leur propre matériel (hors blocs) et respectent une planification de plongée rigoureuse dans leurs prérogatives. Le fait qu'ils plongent hors structure club en autonomie dans leurs prérogatives sans P5 ou E3 sur le bord, avec leur propre matériel est-il considéré comme une infraction (FFESSM texte) ? S'il y a un accident au cours de cette expo, sont-ils assurés avec leurs licences ?

Piemo Delesalle, club de Homain

Le champ d'application de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié 28 août 2000 est très exactement celui des établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air. A contrario, lors d'une sortie à caractère totalement privé, par exemple sortie hors club entre amis plongeurs, sans possibilité que le club puisse être impliqué dans l'organisation de cette sortie, les gens font... ce qu'ils veulent. Mais attention, la relation contractuelle entre l'établissement d'APS et le plongeur est parfois subtile : quand vous dites que les bouteilles sont louées dans un des "nombreux centres de plongée locaux", encore faut-il qu'il ne s'agisse pas de clubs associatifs avec lesquels, outre qu'ils ne soient pas fondés à effectuer de la location de matériel, l'organisation implicite d'activité physique et sportive serait repérable du seul fait d'utilisation de matériel desdits clubs.

Par ailleurs la jurisprudence montre que les juges peuvent chercher à établir des responsabilités, par exemple en examinant les niveaux des plongeurs ou des moniteurs, le plus gradé pouvant être dès lors le plus observé en termes de responsabilité (lire à ce sujet les commentaires et arrêt de la cour d'appel de Rennes concernant un accident de plongée subaquatique, paru dans un récent Subaqua), et ceci bien que la plongée soit organisée hors établissement d'APS.

Quant à la licence, elle ne fournit dans sa formule de base qu'une assurance en responsabilité civile. Par conséquent, sauf à souscrire des compléments à l'assurance proposée, le plongeur n'est

pas assuré pour lui-même (notion d'assurance individuelle).

J.-L.B.

## Licence étrangère et FFESSM

J'ai un plongeur français qui habite en Normandie et qui a une licence IDD. Il voudrait plonger dans notre club puisqu'il a de la famille près d'Épinal. Sa licence IDD est-elle reconnue par la FFESSM ? Peut-il plonger avec nous et sous quelles conditions ? Yves Saunier, président du club d'Épinal, club associatif affilié à la FFESSM.

La licence matérialise l'appartenance à une fédération, accompagnée éventuellement d'assurances (au tiers ou individuelle) et de divers avantages. Par conséquent une licence IDD n'implique absolument pas l'appartenance du plongeur en question à la FFESSM. De surcroît, ce plongeur ne peut pas réglementairement bénéficier des services de votre association puisqu'il faudrait pour cela qu'il soit membre de la FFESSM et surtout membre de votre association (paiement d'une cotisation). En revanche, s'il est titulaire d'une carte CMAS, son niveau sera reconnu grâce à l'arrêté de juin 1988, et il pourra, dès lors, s'il s'est mis en conformité réglementaire avec la FFESSM et avec votre association, bénéficier de toutes ses prérogatives.

J.-L. B.

## Mf2 sur site...

Je viens de préparer une présentation du nouveau cursus MF1 pour notre prochain stage initial MF1 et je constate que les unités en situation ne peuvent être validées que par un 2<sup>e</sup> degré, réellement présent sur le site d'enseignement ; ainsi les anciens pseudo-transferts de pouvoirs du parain vers des MF1 ne pourront plus se pratiquer. En revanche, les unités peuvent être validées au sein d'une équipe pédagogique de E4 pour autant que ces E4 assistent à 4 séances consécutives du stagiaire. Peux-tu me confirmer si je fais une interprétation correcte de ce texte ?

Jean-Claude Suaton

Ton interprétation est partiellement fautive. Dans le manuel du moniteur version 2003 il est dit :

- qu'un MF2 ou BEES2 licencié peut être le conseiller pédagogique d'au plus 4 stagiaires simultanément, et qu'il peut être

assisté de MF1 ou BEES1 licenciés. Par conséquent les MF1 ou BEES1 peuvent participer à la formation, mais c'est bien le deuxième degré qui valide et qui signe. Il y a donc toujours "transfert" au sens où tu l'entends, mais sous réserve que le 2<sup>e</sup> degré soit présent sur site (et non pas "collé" à chaque premier degré et à chaque palanquée !).

• qu'une unité pédagogique est un ensemble de 4 séances pédagogiques au minimum signée par le même formateur dans une ou plusieurs des UC 4 à 7. Cela signifie très simplement que, sur le livret pédagogique du stagiaire, la même signature d'un deuxième degré ne peut pas apparaître moins de 4 fois. Le fait que plusieurs moniteurs 2<sup>e</sup> degré soient ou pas regroupés en équipe pédagogique n'y change rien.

J.-L. B

### Validité d'une carte CMAS délivrée hors FFESSM ?

*Un de nos licenciés possède une carte CMAS moniteur une étoile délivrée en Belgique, donc comportant une date d'expiration: 31 03 2000. Sur la carte figure un numéro LI-FRAS 19 346 N° 4 BEL 99 F00-00430. Puis-je considérer ce licencié comme moniteur CMAS 1 étoile ? Doit-il refaire sa carte ? Où ? Peut-il la refaire à la FFESSM, puisqu'il est licencié chez nous ? Quels documents doit-il fournir ?*

D'abord il faut savoir que la FFESSM bénéficie d'un régime particulier au sein de la CMAS, puisque les cartes CMAS délivrées par la FFESSM sont "à vie", ce qui n'est pas le cas pour les cartes CMAS délivrées ailleurs qu'à la FFESSM. Pour le plongeur dont il est question, la carte CMAS est périmée, donc la CMAS ne reconnaît pas ce plongeur en tant que moniteur CMAS une étoile tant qu'il n'a pas obtenu à nouveau une carte valide. Cela n'enlève nullement les prérogatives et niveau obtenus par ce plongeur au sein de la fédération belge (FEBRAS) et de la ligue francophone (LI-FRAS). Mais, en revanche, (conformément à l'arrêté de 1998 et à notre propre réglementation interne fédérale) cela lui interdit d'être reconnu dans l'environnement français. Il ne peut pas obtenir ladite carte auprès de la FFESSM car pour cela, hormis sa licence, il faudrait qu'il soit initiateur de club + capacitaire FFESSM. La seule solution pour lui est de renouveler sa carte auprès de sa fédération.

J.-L. B

# Candidats reçus au MF2

## 2 août à Trebeurden

- 1 192 - Françoise Barbeau, 44 Thouare
- 1 193 - Gilles Cargouet, 56 Languidic
- 1 194 - Anne-Solange Dessertine, 42 Riorges
- 1 195 - Bertrand Elgoyhen, 92 Bois Colombes
- 1 196 - Anne-Claire Gaillot, 35 Rennes
- 1 197 - Éric Hervy, 29 Concarneau
- 1 198 - Christian Jolivet, 45 Orléans
- 1 199 - Marc Parent, 69 Givros

- 1 200 - Michel Lambinet, 67 Sélestat
- 1 201 - Bertrand Laplace, 92 Suresnes
- 1 216 - Yann Le Berre, 35 Chateaubourg
- 1 217 - Raphaël Le Gall, 68 Guéwiller
- 1 218 - Patrick Neveu, 72 Villaines La Gonais
- 1 310 - David Noël, 21 Dijon
- 1 311 - Denis Ovidio, 22 Plestan



**Au MF2, sérieux ne veut pas dire tristesse !**

## 26 septembre à Niolon

- 1 219 - Jean-Michel Auffret, 94 Villejuif
- 1 220 - Bruno Brechler, 06 Le Broc
- 1 221 - Éric Chavas, 97 Bouillante
- 1 222 - Vincent Defossez, 13 Marseille
- 1 223 - Philippe Fararik, 91 Linas
- 1 224 - Mathieu Foudral, 74 Thonon
- 1 282 - Alexandre Fund, 21 Dijon
- 1 283 - Olivier Laurin, 33 Mègnac
- 1 284 - Sophie Le Maout, 75 Paris
- 1 285 - Anthony Loison, 06 Antibes
- 1 312 - Richard Lycakis, 73 Saint Hélène
- 1 313 - Jacky Meudal, 29 Brest
- 1 314 - William Morfin, 75 Paris
- 1 315 - Arnaud Orange-Ciboli, 20 Galeria
- 1 316 - José Paoli, 34 Montpellier
- 1 317 - Christophe Sange ly, 66 Collioure
- 1 318 - Bernard Schittly, 67 Bischwiller
- 1 319 - Myriam Ziane, 21 Dijon
- 1 320 - Antonio Romero, 38 Grenoble



Sur le quai, avant l'épreuve...



Les résultats : un moment intense !



Le doute ?